



Procédure de divorce - réforme 2021

Par Lucie786

Bonjour,

Une question d'ordre procédural avec la réforme de 2021, j'ai déjà une date d'audience d'orientations sur les mesures provisoires.

Je voudrais savoir si je dois uniquement conclure sur les mesures provisoires à cette étape ou également envoyer des conclusions sur le fond.

Merci